

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Conseil départemental du Val-de-Marne gère les Villages vacances Guébriant et Jean Franco et en est propriétaire. Ces villages sont ouverts à tous les Val-de-Marnais.

Les familles ayant des enfants scolarisés sont accueillies en priorité pendant les vacances scolaires.

Les non Val-de-Marnais sont accueillis dans la limite des places disponibles.

## TARIFS

Le Conseil départemental participe et contribue à votre séjour. Personne ne paie le prix de revient réel. Une partie importante du coût est prise en charge par le budget départemental afin de permettre l'accès aux vacances à tous.

Les tarifs sont modulés selon les revenus, suivant la méthode du quotient familial pour les familles et personnes seules. Ils sont votés par l'assemblée départementale.

Les tarifs indiqués sont des tarifs par semaine en pension complète, à l'exception de la formule « court séjour » proposée à Jean Franco. Les séjours en semaine complète ont lieu du samedi au samedi soit 7 jours. Les courts séjours peuvent débuter un autre jour qu'un samedi mais le départ du village doit se faire impérativement au plus tard le samedi suivant.

### À VOTRE ARRIVÉE

Mise à disposition des chambres à partir de 18 h. Premier repas servi : le dîner.

### À VOTRE DÉPART

Libération des chambres pour 10 h. Dernier repas servi : le déjeuner.

Les séjours écourtés, les départs anti-

cipés, même pour raisons médicales ou les prestations non consommées ne sont pas remboursés. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation de séjour sont soumises à autorisation en fonction des disponibilités et sont réglées sur place sur la base du tarif en vigueur.

## LES TARIFS COMPRENNENT LES PRESTATIONS SUIVANTES :

- **HÉBERGEMENT**  
Mise à disposition des draps (le linge de toilette et de table n'est pas fourni).
- **RESTAURATION**  
Petit-déjeuner, déjeuner, dîner (boissons non comprises).
- **PARTICIPATION DES ENFANTS AUX CLUBS**  
dans le cadre des conditions d'admission de chaque Village.
- **ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LES VILLAGES**  
Certaines activités et les déplacements font l'objet d'une participation aux frais.

## RÈGLEMENT DES SÉJOURS

Le paiement en espèces est limité à 300 € par dossier de réservation.

### 1 - VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Pour les séjours familiaux ou individuels, à réception de notre lettre d'accord et de la préfacturation, confirmez-nous votre réservation par le versement d'un acompte de 25 % des frais de séjour. Nous vous en accuserons réception.

**En cas de non-versement de l'acompte dans un délai de 15 jours à compter de la date d'acceptation de votre séjour, celui-ci sera automatiquement annulé par le SAR-réservation Villages vacances et fera l'objet d'une notification par courrier.**

Vous avez la possibilité de verser d'autres acomptes si vous le souhaitez. Les familles ayant sollicité une aide financière auprès d'organismes sociaux (assistante sociale, aide sociale à l'enfance, associations, etc.) pour le règlement de leur séjour doivent en informer le SAR-réservation Villages vacances (secteur comptabilité). Il en est de même pour les personnes dont le séjour est réglé par un organisme de tutelle tel que l'Union départementale des associations familiales, par exemple.

### 2 - VERSEMENT DU SOLDE

**Le solde devra être réglé 21 jours avant le départ. Passé ce délai, si nous n'avons pas reçu votre solde, nous serons contraints d'annuler votre réservation.**

Les Villages vacances se réservent le droit de refuser toute personne se présentant sans réservation préalable.

Si cette personne peut être accueillie dans la limite des places disponibles, il sera appliqué à son séjour le tarif hors Val-de-Marne, même si elle est Val-de-Marnaise et/ou remplace un membre de la famille initialement inscrit.

Les frais de séjour devront être impérativement réglés sur place le jour de l'arrivée du vacancier.

## TAXE DE SÉJOUR

Vous aurez à acquitter une taxe de séjour au profit de la commune et du département d'accueil. Cette taxe s'ajoute aux frais de séjour.

Elle est payable en fin de séjour, sur facture, au Village vacances.

Jean Franco : 0,83 €/jour/personne.

Guébriant : 0,60 €/jour/personne.

(Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Gratuité pour les enfants de moins de 13 ans)

## CAUTION

Une caution de 50 € vous sera demandée en début de séjour en garantie du matériel mis à votre disposition, y compris celui de votre logement. Elle vous sera restituée en fin de séjour, sauf si le matériel confié est détérioré ou perdu.

## CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

Des frais de dossier de 15 € seront appliqués pour toute modification de la réservation (participant, date, Village).

## CONDITIONS D'ANNULATION

Il est indispensable de prévenir par écrit le SAR-réservation Villages vacances de toute modification ou annulation de votre séjour.

Diverses raisons peuvent vous empêcher d'effectuer votre séjour à la date que vous aviez prévue. En cas d'annu-

lation d'un séjour, même pour raisons médicales, les pénalités suivantes sont appliquées :

#### FAMILLES

- **Annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant le début du séjour** : application d'une pénalité de 15 € par participant se désistant, avec un maximum de 50 € appliqué à la famille.

- **Annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant le début du séjour** : application d'une pénalité de 25 % du montant du séjour de chaque participant se désistant.

- **Annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant le début du séjour** : application d'une pénalité de 50 % du montant du séjour de chaque participant se désistant.

#### GROUPES

- **Annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant le début du séjour** : application d'une pénalité de 250 €.

- **Annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant le début du séjour** : application d'une pénalité de 25 % des frais de séjour, avec un minimum de 250 €.

- **Annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant le début du séjour** : application d'une pénalité de 50 % des frais de séjour, avec un minimum de 250 €.

#### CLUBS ENFANTS

Ils sont compris dans la prestation.

Les clubs qui s'adressent aux enfants scolarisés fonctionnent uniquement pendant les vacances scolaires de la région parisienne (zone C).

Devant le nombre grandissant de demandes et face aux contraintes réglementaires, le Village va-

cances peut être conduit à refuser votre enfant.

**Veillez vous munir du carnet de santé de votre enfant et vérifier que ses vaccins obligatoires sont à jour. Aucun enfant ne sera pris en charge par les clubs sans ce justificatif.**

#### GROUPES (À PARTIR DE 10 PERSONNES)

Les conditions d'organisation et de tarification des séjours en groupe s'appliquent aux groupes relevant d'associations ou clubs déclarés, **disposant d'un encadrement et acceptant un hébergement collectif.**

Les séjours sont organisés en pension complète et comprennent les mêmes prestations que celles réservées aux familles.

Pour une demande de séjour d'un groupe, nous établissons une convention précisant les conditions de séjour et la tarification appliquée. Vous confirmez votre séjour par la signature de la convention et le versement d'un acompte de 25 % des frais de séjour. Le solde sera à régler à la réception de la facture après le séjour. Les prestations complémentaires vous seront facturées séparément. Les frais annexes (bar, téléphone, boissons) sont à régler sur place au comptant.

#### RESPONSABILITÉS

**Les personnes accueillies dans les Villages vacances demeurent sous leur propre responsabilité, quelles que soient leurs activités.**

**Les enfants confiés aux animateurs des clubs enfants sont sous la responsabilité du Conseil départemental du Val-de-Marne pour la durée de fonctionnement des clubs (horaires affichés dans les clubs). Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en**

**dehors des heures d'ouverture des clubs.**

Le Conseil départemental ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradations et détériorations des biens appartenant aux vacanciers, aussi bien dans les Villages que sur les parkings ou les espaces extérieurs mis à leur disposition.

#### PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le Village vacances de Guébriant réserve trois appartements pour les personnes à mobilité réduite. Pour en faire la demande, fournir au moment de la réservation tout justificatif utile.

#### ASSURANCES

Les vacanciers bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile du Conseil départemental du Val-de-Marne pour tous les dommages corporels ou matériels dont le Département serait reconnu responsable à leur égard. Toutefois, vous devez faire une déclaration personnelle auprès de votre compagnie d'assurances en cas d'accident corporel, le cas échéant pour tout dommage matériel.

**Assurance annulation : nous vous recommandons de souscrire une extension auprès de votre assureur.**

Nous vous conseillons de demander à votre assurance une extension de la garantie « vol » pour la durée de votre séjour.

*En hiver : nous vous conseillons de souscrire une extension liée à la pratique du ski alpin, pour la durée de votre séjour.*

#### ANIMAUX FAMILIERS

**Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux familiers ne sont pas admis dans les Villages vacances, ni tolérés dans les véhicules stationnés sur les parkings des Villages vacances.**

#### AGRÈMENTS

Les Villages vacances ont reçu les agréments suivants :

##### Commissariat général au tourisme :

Village vacances **Jean Franco** à Longefoy - N° 7373102 du 25/06/1973

Village vacances **Guébriant** au Plateau d'Assy - N° 7474161 du 10/07/1974

##### Jeunesse et Sports pour l'accueil des mineurs :

Village vacances **Jean Franco** à Longefoy - Autorisation d'ouverture N° 730061009 du 23/07/2009

Village vacances **Guébriant** au Plateau d'Assy - Autorisation d'ouverture N° 742081012 du 02/07/2009

Pour les deux Villages, labellisation 3 étoiles décernées par ATOUT France, Opérateur de l'État dans le secteur touristique.

Agences nationales pour les chèques vacances (ANCV) pour le règlement par chèques-vacances.

**La réservation d'un séjour dans l'un des Villages vacances implique la connaissance et l'acceptation de nos conditions générales. En cas de faute d'impression ou d'oubli dans la brochure, le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve le droit de rectifier toute erreur matérielle qui se serait glissée dans ce document.**